

Politiques
sociales .

MON COMPTE FORMATION

Abondements des comptes
personnels de formation :
employeurs, comment attribuer
une dotation à vos salariés



Caisse
des Dépôts
GROUPE

Que prévoit la loi sur les abondements ?

La loi du 5 septembre 2018 prévoit que le compte personnel de formation des salariés peut faire l'objet d'abondements. L'abondement permet aux employeurs d'attribuer une dotation de droits complémentaires sur les comptes personnels de formation de leurs salariés afin que ces derniers puissent s'inscrire à une formation sur www.moncompteformation.gouv.fr

Vous êtes employeur du secteur privé et vous souhaitez abonder, c'est désormais possible avec l'espace des employeurs et des financeurs (EDEF). Cet espace vous permet d'attribuer une dotation à vos salariés.

Qu'est-ce que Mon Compte Formation ?

L'application mobile et le site internet Mon Compte Formation permettent aux salariés âgés de plus de 16 ans et aux apprentis de choisir et de payer en toute autonomie une formation professionnelle avec les droits inscrits sur leur compte individuel. Lorsque la formation se déroule pendant le temps de travail, une autorisation préalable de l'employeur est nécessaire.

www.moncompteformation.gouv.fr

Que signifie « attribuer une dotation » ?

Attribuer une dotation consiste à verser sur le compte personnel de formation de vos salariés un financement qui complète les droits des salariés acquis au titre de l'activité professionnelle.



Quelles dotations pouvez-vous attribuer à vos salariés ?

Dotation volontaire

Pour participer au financement d'un projet de formation identifié ou alimenter les comptes personnels de formation de vos salariés

Article L6323-4-III du code du travail

Info +

Vous pouvez attribuer une dotation du montant que vous souhaitez afin de couvrir le coût d'une formation ou d'augmenter le « budget formation » de vos salariés pour les inciter à se former

Droits supplémentaires

Pour mettre en œuvre un accord collectif prévoyant une alimentation plus favorable

Articles L6323-11 alinéa 4 et R6323-2 du code du travail

Info +

Lorsque que vous êtes concernés par un accord collectif, identifiez les salariés ciblés par cet accord et attribuez-leur le montant défini dans ce même accord

Dotation obligatoire pour salariés licenciés

Pour payer les 3 000 € de droits à la formation liés à un licenciement encadré par un accord de performance collective

Articles L6323-13 et R6323-3 du code du travail

Info +

En application d'un accord de performance collective, en cas de licenciement pour refus de modification du contrat de travail engendrée par cet accord, vous devez payer aux salariés concernés une dotation d'un montant de 3 000 € minimum. L'accord peut prévoir un montant supérieur

Droits correctifs

Pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Pour payer les 3 000 € de droits correctifs lié à l'absence d'entretien professionnel

Articles L6323-13 et R6323-3 du code du travail

Info +

À la suite du bilan des entretiens professionnels réalisé au bout de 6 ans, si vous n'avez pas rempli vos obligations en termes d'entretien professionnel ou de formation, vous devez payer à votre salarié 3 000 € de droits correctifs

Comment accéder à l'espace des employeurs et des financeurs (EDEF) ?

Habilitation sur Net-Entreprises

Pour accéder à EDEF, vous devez au préalable vous habilitier sur la plateforme Net-Entreprises au service « Mon Compte Formation ».

Vous trouverez toutes les informations pour vous inscrire sur le site www.net-entreprises.fr



Première connexion à EDEF et connexions suivantes

Votre habilitation sera effective à compter du lendemain de sa validation sur Net-Entreprises.

Pour accéder à EDEF : www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs



Comment doter un compte personnel de formation ?

L'attribution d'une dotation se fait en ligne sur EDEF en quatre étapes :

- **Sélection « Attribuer ma première dotation »**
- **Identification du bénéficiaire et du montant à attribuer**
Renseignez :
 - le nom de naissance de votre salarié
 - le numéro de sécurité sociale de votre salarié
 - le montant que vous souhaitez lui attribuer
- **Versement**
Le versement se fait par virement bancaire à partir des références fournies en ligne
- **Attribution de la dotation**
Dès que le versement est réceptionné par la Caisse des Dépôts, le montant est directement disponible dans l'espace personnel de votre salarié sur le site de Mon Compte Formation. Votre salarié peut ainsi le mobiliser pour s'inscrire à un large catalogue de formations disponibles sur www.moncompteformation.gouv.fr



Retrouvez plus d'informations sur le portail d'information des employeurs et des financeurs :

<https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs>

Rendez-vous sur :

moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
financeurs.moncompteformation.gouv.fr
caissedesdepots.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr
Ligne d'assistance: Tél. 09 70 82 35 51

caissedesdepots.fr

[t](#) | [in](#) | [v](#) | [f](#)

Un service géré par
la Caisse des Dépôts pour

